

AU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS DU CANADA.

Les requérants soussignés demandent par la présente au Ministre de la Consommation et des Corporations de leur accorder, par lettres patentes en vertu des dispositions de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, une charte les constituant, ainsi que les autres personnes qui pourront devenir par la suite membres de la société ainsi créée, en une personne morale et politique sous la dénomination de

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES

Les soussignés ont constaté et se sont assurés que la dénomination proposée n'est ni identique ni semblable à celle sous laquelle toute autre société, association ou firme existante fait des opérations au Canada ou est constituée en société en vertu des lois du Canada ou d'une de ses provinces, ou ressemblant à cette dénomination au point d'être conçu de manière à induire en erreur et que ce n'est pas une dénomination qui soit par ailleurs susceptible d'objections pour des motifs d'intérêt public.

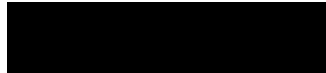
Les requérants sont des particuliers âgés d'au moins vingt-et-un ans légalement habilités à contracter. Suivent le nom, l'adresse de la résidence et l'occupation de chacun des requérants:

Francis CHARHON



médecin

Claude DIAZ



médecin

Rony BRAUMAN



médecin

Christiane JESQUIERE

15, rue Saint-Amand
75015 Paris

directeur administratif

Claude MALHURET

15, rue Saint-Amand
75015 Paris

médecin

Lesdits Francis Charhon, Claude Diaz, Rony Brauman, Christiane Jesquièrre et Claude Malhuret seront les premiers administrateurs de la société.

Les buts de la société sont:

1. Réunir, sans discrimination et sans exclusive, tous les médecins et membres des Corps de Santé, volontaires pour apporter leur assistance aux populations éprouvées par des cataclysmes, des accidents collectifs ou des situations de belligérance.
2. Mobiliser en faveur de ces populations tous les moyens humains et matériels à sa disposition pour leur apporter ses secours dans les délais les plus brefs, avec l'efficacité, la compétence et le dévouement requis.
3. Rechercher tous les concours nationaux et internationaux propres à permettre à ses membres de remplir leur mission dans les parties du monde où ils peuvent être appelés à servir.

Les opérations de la Société peuvent se poursuivre dans tout le Canada et ailleurs.

Le lieu au Canada où doit être établi le siège social de la Société est dans la Communauté Urbaine de Montréal, PROVINCE DE QUÉBEC.

Il est expressément prévu qu'en cas de dissolution ou de liquidation de la Société, tous les biens qui restent, après paiement des dettes, seront distribués à un ou plusieurs organismes au Canada qui poursuivent des objets analogues ou similaires.

RE

Conformément à l'article 65 de la Loi sur les corporations canadiennes, il est stipulé que, s'ils y sont autorisés par règlement, dûment adopté par les administrateurs et sanctionné par au moins les deux tiers des voix émises à une assemblée générale extraordinaire des membres régulièrement convoquée pour étudier le règlement, les administrateurs de la Société peuvent, à l'occasion,

- a) emprunter de l'argent sur le crédit de la Société;
- b) restreindre ou augmenter la somme à emprunter;
- c) émettre des débentures ou autres valeurs de la Société;
- d) engager ou vendre les débentures ou autres valeurs pour les sommes et aux prix jugés opportuns; et
- e) garantir ces débentures ou autres valeurs, ou tout autre emprunt ou engagement présent ou futur de la Société, au moyen d'un "mortgage", d'une hypothèque, d'une charge ou d'un nantissement visant tout ou partie des biens meubles et immeubles que la Société possède à titre de propriétaire ou qu'elle a subséquemment acquis, ainsi que l'entreprise et les droits de la Société.

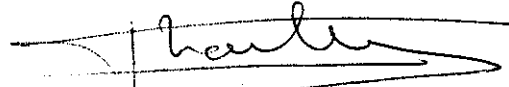
Ce règlement peut prescrire la délégation de tels pouvoirs, par les administrateurs à tels agents ou administrateurs de la Société, dans telle mesure et de telle manière que peut énoncer ce règlement.


Aucune des présentes dispositions ne limite ni ne restreint les emprunts d'argent par la Société sur des lettres de change ou billets à ordre faits, acceptés ou endossés par la Société ou en son nom.

re Les règlements de la Société sont ceux produits à l'appui de la demande jusqu'à ce qu'ils soient abrogés, augmentés ou modifiés.


La Société poursuivra ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres, et tous profits ou autres accroissements de la Société seront employés à favoriser l'accomplissement de ses buts.

Fait en la Ville de Paris, France, ce 8e jour de mai 1986.


Francis Charhon


Claude Diaz


Rony Brauman


Christiane Jesquière


Claude Malhuret